

Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 AVRIL 2011

ELANCOURT :

Mme Dominique LOCHON,
M. Henri WEISDORF, M. Gérald FAVIER, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Alain LAPORTE.

GUYANCOURT :

Mme Danielle HAMARD, Mme Danièle VIALA,
M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE, M. Bernard TABARIE, M. Yves MACHEBOEUF,
M. Yannick OUVRARD.

MAGNY-LES-HAMEAUX :

Mme Françoise KEULEN,
M. René BISCH, M. Jacques LOLLIOZ, M. Bertrand HOUILLON.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Mme Hanane KERZAZI, Mme Armelle AUBRIET, Mme Christine GARNIER,
M. Bruno BOUSSARD, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD.

TRAPPES :

Mme Irene MOULIN,
Mme Sylvie MERILLON à partir du point 1 Finances,
M. Jean-Yves GENDRON, M. Luc DAUVERGNE.

LA-VERRIERE :

M. Jean-Yves BLEE.

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, M. Lionel VILLERS.

Absents excusés :

Mme Antoinette LE BOUTEILLER.

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER
 M. Bernard DESBANS à M. Alain LAPORTE
 M. Pierre SELLINCOURT à M. Jean-Yves GENDRON
 M. Alain HAJJAJ à Mme Françoise KEULEN
 Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
 Mme Marie-Noëlle THAREAU à M. Jean-Pierre PLUYAUD
 M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à Mme Christine GARNIER
 Mme Christine VILAIN à M. Yannick OUVRARD
 M. Guy MALANDAIN à M. Jacques LOLLIOZ
 Mme Sylvie MERILLON à Mme Danielle HAMARD au point 1 de l'Administration Générale.
 M. Eric-Charles GOMIS à Mme Irène MOULIN
 Mme Alexandra ROSETTI à M. Alexis BIETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD

Présents

29 au point 1 de l'Administration Générale.
 30 à partir du point 1 des Finances et jusqu'à la fin.

Pouvoirs

12 au point 1 de l'Administration Générale.
 11 à partir du point 1 des Finances et jusqu'à la fin.

Votants

41 à partir du point 1 de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes GOULLET, DEBES, GROS COLAS

MM. BARBAGELATA, OILLEAU, FERRE.

La séance est ouverte à 20h30.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président rapporte le point suivant :

1 2011-460 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Mise en place du contrôle de conformité des branchements aux réseaux d'EU et d'EP à l'occasion des mutations – Rapporte la délibération n°2011-12 du 24 mars 2011

Par délibération du 24 mars 2011, le Conseil Communautaire a délibéré sur la mise en place du contrôle de conformité des branchements aux réseaux d'EU et d'EP à l'occasion des mutations. Cependant, il convient de rapporter la délibération n°2011-12 du 24 mars 2011.

Le Président fait part des difficultés rencontrées concernant la mise en œuvre de la délibération n°2011-12 adoptée lors du conseil communautaire du 24 mars 2011 relative à la mise en place du contrôle de conformité des branchements aux réseaux d'EU et d'EP à l'occasion des mutations. En effet, la SEVESC n'est pour l'instant pas en mesure d'effectuer ces contrôles.

Il rappelle que l'instauration de ce contrôle de conformité visait à s'assurer de la qualité des eaux du territoire.

Le Président propose alors de rapporter la délibération n°2011-12 du 24 mars 2011 pour s'assurer auprès de la SEVESC de la date possible de mise en œuvre. Il ajoute que la question relative au contrôle des immeubles collectifs doit être précisée.

Ces éléments doivent donc être discutés en commission travaux et une nouvelle délibération sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire prévu en octobre.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Rapporte la délibération n°2011-12 du 24 mars 2011

Article 2 : Ampliation de cette délibération sera transmise à la Chambre des notaires de Versailles

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ FINANCES /

M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2011-313 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2011.

Avis Favorable de la commission Finances du 31/03/2011

2010 a été une année de transition pour la réforme de la taxe professionnelle durant laquelle a eu lieu la mise en place de la nouvelle fiscalité pour les entreprises, versée au budget de l'Etat.

Ce dernier a joué le rôle de chambre de compensation en percevant les nouvelles contributions des entreprises et en reversant aux collectivités locales ce qu'elles auraient dû recevoir si la taxe professionnelle n'avait pas été supprimée. C'est l'objet de la compensation relais.

La Communauté d'Agglomération a ainsi perçu en 2010 le produit de taxe professionnelle 2009.

2011 est la première année d'application de la réforme pour les collectivités locales. Celles-ci vont percevoir les impositions issues du nouveau panier de ressources, à savoir :

- la CET (Contribution Economique Territoriale) composée de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) ;
- des transferts de fiscalité directe locale : taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti ;
- une nouvelle ressource fiscale : l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) ;
- des transferts de fiscalité de l'Etat : la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) et une partie des frais de gestion de l'Etat (ceux étant réduits de 8 à 3%, il s'agit du transfert du produit généré par cet abaissement de 5%).

Pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique comme la Communauté d'Agglomération, l'assemblée délibérante fixe désormais systématiquement les taux d'imposition ménages ainsi que le taux de CFE, ce qui signifie d'ailleurs que la fiscalité mixte devient la règle. Il n'est de ce fait plus nécessaire de délibérer avant le 31 décembre pour mettre en place la fiscalité additionnelle sur les ménages au titre de l'année n+1.

Le taux des autres composantes du panier fiscal est fixé au niveau national.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'EPCI de se prononcer sur les taux d'imposition ménages et de CFE au vu de la transmission des états fiscaux par les services de l'Etat.

Cette transmission étant anticipée tardivement cette année du fait de la mise en œuvre de la réforme, la loi de finances pour 2011 a reporté exceptionnellement la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 30 avril 2011.

Pour mémoire, la ressource intégrée au BP 2011 comporte d'une part les différentes composantes du « panier » évoquées ci-dessus et d'autre part des compensations (FNGIR - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et DCRTP - Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle).

Les hypothèses intégrées aux équilibres du Budget Primitif sont déclinées comme suit : à taux constant, le volume global de la ressource sera équivalent en 2011 au niveau perçu en 2010.

Après réception de l'état fiscal, des incertitudes subsistent sur les montants définitifs de la CVAE, du FNGIR et de la DCRTP.

En effet, s'agissant de la CVAE, compte tenu des modifications adoptées fin 2010 par le Parlement relatives à sa territorialisation au prorata pour le tiers des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et pour les deux tiers de l'effectif employé, les informations inhérentes à son montant ne seront connues avec précision que l'été prochain.

Quant au FNGIR et à la DCRTP, le calcul définitif ne sera connu qu'à l'automne.

Le Conseil Communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide de voter le maintien des taux d'imposition ménages et du taux de cotisation foncière des entreprises issus du calcul des taux de référence pour l'exercice 2011, déclinés comme suit :

Taux de cotisation foncière des entreprises : 23,33 %

Taux de taxe d'habitation : 6,12 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,66 %.

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %.

Article 2 : Décide de mettre en réserve le résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun (égal au taux voté en 2010 et multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres) et le taux voté au titre de la cotisation foncière des entreprises pour 2011, soit : $23,59 \% - 23,33 \% = 0,26 \%$.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45

M. le Président

Robert CADALBERT